



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2021-364

PUBLIÉ LE 22 SEPTEMBRE 2021

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2021-07-26-00016 - Décision Attributive de Financement n° DOS /SDES/AR/FIR/2021/120 Au titre du Fonds d Intervention Régional Applicable en 2021 A L HOPITAL PRIVE SAINT-CLAUDE FINESS N° 020010047) (3 pages)	Page 4
R32-2021-07-26-00019 - Décision Attributive de Financement n° DOS /SDES/AR/FIR/2021/183 Au titre du Fonds d Intervention Régional Applicable en 2021 A LA CLINIQUE DE FLANDRE (FINESS N° 590815056) (3 pages)	Page 8
R32-2021-07-23-00029 - Décision Attributive de Financement n° DOS /SDES/AR/FIR/2021/201 Au titre du Fonds d Intervention Régional Applicable en 2021 A LA POLYCLINIQUE SAINT-COME (FINESS N° 600100754) (4 pages)	Page 12
R32-2021-07-23-00028 - Décision Attributive de Financement n° DOS /SDES/AR/FIR/2021/209 Au titre du Fonds d Intervention Régional Applicable en 2021 A LA CLINIQUE DU PARC SAINT-LAZARE - BEAUVAIS (FINESS N° 600110175) (4 pages)	Page 17
R32-2021-07-23-00027 - Décision Attributive de Financement n° DOS /SDES/AR/FIR/2021/216 Au titre du Fonds d Intervention Régional Applicable en 2021 A LA CLINIQUE VICTOR PAUCHET (FINESS N° 800009920) (4 pages)	Page 22
R32-2021-07-26-00018 - Décision Attributive de Financement n° DOS /SDES/AR/FIR/2021/240 Au titre du Fonds d Intervention Régional Applicable en 2021 A L HOPITAL PRIVE DE BOIS BERNARD (FINESS N° 620101501) (3 pages)	Page 27
R32-2021-06-30-00013 - Décision Attributive de Financement n° DOS /SDES/AR/FIR/2021/242 Au titre du Fonds d Intervention Régional Applicable en 2021 AU CENTRE HOSPITALIER DE BOULOGNE-SUR-MER (FINESS N° 620103440) (3 pages)	Page 31
R32-2021-07-28-00015 - Décision Attributive de Financement n° DOS /SDES/AR/FIR/2021/271 Au titre du Fonds d Intervention Régional Applicable en 2021 A L HOPITAL PRIVE LE BOIS (FINESS N° 590780268) (3 pages)	Page 35
R32-2021-07-26-00017 - Décision Attributive de Financement n° DOS /SDES/AR/FIR/2021/280 Au titre du Fonds d Intervention Régional Applicable en 2021 A La CLINIQUE DU PARC SAINT-LAZARE BEAUVAIS (FINESS N° 600110175) (3 pages)	Page 39

R32-2021-06-30-00012 - Décision Attributive de Financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/237 Au titre du Fonds d' Intervention Régional Applicable en 2021 A LA CLINIQUE DES DEUX CAPS (FINESS N° 620101311) (3 pages)	Page 43
R32-2021-09-22-00002 - Décision tarifaire portant fixation de la DGF pour 2021 du CAMSP CH LAON (4 pages)	Page 47
R32-2021-09-22-00004 - Décision tarifaire portant fixation de la DGF pour l'année 2021 du CAMSP CH SOISSONS (4 pages)	Page 52
R32-2021-09-22-00003 - Décision tarifaire portant fixation de la DGF pour 2021 du CAMSP CH SAINT-QUENTIN (3 pages)	Page 57

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-26-00016

Décision Attributive de Financement n° DOS  
/SDES/AR/FIR/2021/120 Au titre du Fonds  
d Intervention Régional Applicable en 2021 A  
L HOPITAL PRIVE SAINT-CLAUDE FINESS N°  
020010047)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/120  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 A  
L'HOPITAL PRIVE SAINT-CLAUDE (FINESS N° 020010047)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2015 modifié fixant les dépenses du budget annexe des Agences régionales de santé payées directement aux professionnels de santé par les Caisses primaires d'assurance maladie ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 modifié fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2021 ;

Vu l'instruction n° DSS/SD1A/2020/212 du 24 novembre 2020 relative aux modalités de rémunération des médecins libéraux exerçant dans les unités de réanimation et de médecine Covid-19 dans les établissements de santé privés ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et l'Hôpital Privé Saint-Claude, et son avenant ultérieur ;

Vu le contrat tripartite de participation des médecins libéraux exerçant en établissements de santé privés à la prise en charge des patients atteints de Covid-19 conclu entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, l'Hôpital Privé Saint-Claude et lesdits médecins libéraux en date du 25 août 2020, et son avenant établi en date du 06 mai 2021 ;

Vu la décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/95 du 10 mars 2021 ;

Considérant le document récapitulatif établi en date du 06 mai 2021 répertoriant les médecins libéraux étant intervenus en unité Covid au sein de l'Hôpital Privé Saint-Claude pour la prise en charge des patients atteints de Covid-19, attestant du contrôle du service fait et faisant mention du montant de la rémunération dérogatoire à leur verser ;

## DECIDE

**Article 1 :** La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/95 du 10 mars 2021.

**Article 2 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2021 à l'Hôpital Privé Saint-Claude dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés est fixé à **298 405 euros**.

**Article 3 :** Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **9 455 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 4 :** Le financement des gardes dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés (imputation budgétaire n° 03.03.01) est fixé pour l'année 2021 à **9 455 euros, dont 9 455 euros de crédits complémentaires alloués sur le dispositif de rémunération dérogatoire des médecins libéraux ayant participé à la prise en charge des patients atteints de Covid-19 au sein de l'établissement de santé**.

**Article 5 :** Un tableau figurant en annexe de la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021 sur le dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés.

**Article 6 :** La rémunération dérogatoire des médecins libéraux ayant participé à la prise en charge des patients atteints de Covid-19 au sein de l'établissement de santé est versée aux praticiens par la Caisse primaire d'assurance maladie compétente sur la base du document récapitulatif attestant du contrôle du service fait qui sera transmis par l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

**Article 7 :** La Caisse primaire d'assurance maladie compétente envoie mensuellement à l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France une demande de remboursement au titre de l'article 2 de la convention de mandat pour obtenir le remboursement des sommes versées aux praticiens.

**Article 8 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 9 :** Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, ainsi que le Directeur de la Caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 26 juillet 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,  
et par délégation,

  
Guillaume BLANCO

Sous-Directeur Etablissements de Santé

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/120 AU TITRE DU FIR 2021 prise le 26 juillet 2021**

**N° FINESS :** 020010047

**Nom de l'établissement :** HOPITAL PRIVE SAINT-CLAUDE

<b>Numéro de compte</b>	<b>Libellé du compte</b>	<b>Mesure</b>	<b>Montants Versement douzièmes</b>	<b>Montants Versement unique</b>	<b>Date de la décision</b>
03.03.02	Permanence des soins en établissements de santé privés	Astreintes		288 950	10/03/2021
03.03.01	Permanence des soins en établissements de santé privés	Gardes - Dispositif de rémunération dérogatoire des médecins libéraux étant intervenus en unités Covid		9 455	26/07/2021
		<b>Sous-totaux :</b>	<b>0</b>	<b>298 405</b>	
		<b>Total :</b>	<b>298 405</b>		

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-26-00019

Décision Attributive de Financement n° DOS  
/SDES/AR/FIR/2021/183 Au titre du Fonds  
d Intervention Régional Applicable en 2021 A LA  
CLINIQUE DE FLANDRE (FINESS N° 590815056)



**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/183  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 A LA  
CLINIQUE DE FLANDRE (FINESS N° 590815056)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2015 modifié fixant les dépenses du budget annexe des Agences régionales de santé payées directement aux professionnels de santé par les Caisses primaires d'assurance maladie ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 modifié fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2021 ;

Vu l'instruction n° DSS/SD1A/2020/212 du 24 novembre 2020 relative aux modalités de rémunération des médecins libéraux exerçant dans les unités de réanimation et de médecine Covid-19 dans les établissements de santé privés ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et la Clinique de Flandre, et son avenant ultérieur ;

Vu le contrat tripartite de participation des médecins libéraux exerçant en établissements de santé privés à la prise en charge des patients atteints de Covid-19 conclu entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, la Clinique de Flandre et lesdits médecins libéraux en date du 25 août 2020, et son avenant établi en date du 06 mai 2021 ;

Considérant le document récapitulatif établi en date du 06 mai 2021 répertoriant les médecins libéraux étant intervenus en unité Covid au sein de la Clinique de Flandre pour la prise en charge des patients atteints de Covid-19, attestant du contrôle du service fait et faisant mention du montant de la rémunération dérogatoire à leur verser ;

## DECIDE

**Article 1 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2021 à la Clinique de Flandre dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés est fixé à **14 351 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 2 :** Le financement des gardes dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés (imputation budgétaire n° 03.03.01) est fixé pour l'année 2021 à **14 351 euros alloués sur le dispositif de rémunération dérogatoire des médecins libéraux ayant participé à la prise en charge des patients atteints de Covid-19 au sein de l'établissement de santé.**

**Article 3 :** Un tableau figurant en annexe de la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021 sur le dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés.

**Article 4 :** La rémunération dérogatoire des médecins libéraux ayant participé à la prise en charge des patients atteints de Covid-19 au sein de l'établissement de santé est versée aux praticiens par la Caisse primaire d'assurance maladie compétente sur la base du document récapitulatif attestant du contrôle du service fait qui sera transmis par l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

**Article 5 :** La Caisse primaire d'assurance maladie compétente envoie mensuellement à l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France une demande de remboursement au titre de l'article 2 de la convention de mandat pour obtenir le remboursement des sommes versées aux praticiens.

**Article 6 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7 :** Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, ainsi que le Directeur de la Caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 26 juillet 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,  
et par délégation,

  
Guillaume BLANCO

Sous-Directeur Etablissements de Santé



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/183 AU TITRE DU FIR 2021 prise le 26 juillet 2021**

N° FINESS : 590815056

Nom de l'établissement : Clinique de Flandre

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
03.03.01	Permanence des soins en établissements de santé privés	Gardes - Dispositif de rémunération dérogatoire des médecins libéraux étant intervenus en unités Covid		14 351	26/07/2021
<b>Sous-totaux :</b>			<b>0</b>	<b>14 351</b>	
<b>Total :</b>			<b>14 351</b>		

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-23-00029

Décision Attributive de Financement n° DOS  
/SDES/AR/FIR/2021/201 Au titre du Fonds  
d Intervention Régional Applicable en 2021 A LA  
POLYCLINIQUE SAINT-COME (FINESS N°  
600100754)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/201  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 A LA  
POLYCLINIQUE SAINT-COME (FINESS N° 600100754)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2015 modifié fixant les dépenses du budget annexe des Agences régionales de santé payées directement aux professionnels de santé par les Caisses primaires d'assurance maladie ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 modifié fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2021 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et la Polyclinique Saint-Côme, et ses avenants ultérieurs, en particulier son avenant n° 5 conclu en date du 10 mai 2021 relatif d'une part à la mission de permanence des soins de l'établissement prévue à l'article L.6111-1-3 du code de la santé publique et reconnue dans le cadre du Schéma Régional de Santé du Projet Régional de Santé Hauts-de-France, et relatif d'autre part, à l'autorisation temporaire d'exercer à titre dérogatoire l'activité de soins d'anesthésie - réanimation pour une durée de 6 mois dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/96 du 10 mars 2021 ;

## DECIDE

**Article 1** : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/96 du 10 mars 2021.

**Article 2** : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2021 à la Polyclinique Saint-Côme dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés est fixé à **641 369 euros**.

**Article 3** : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **53 064 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 4** : Le financement des gardes dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés (imputation budgétaire n° 03.03.01) est fixé pour l'année 2021 à **76 619 euros, dont 53 064 euros de crédits complémentaires pour la période du 23 mars au 23 septembre 2021 et correspond à l'activité de soins d'anesthésie – réanimation faisant l'objet d'une autorisation temporaire dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire**. Ce financement se décompose comme suit :

- Gardes Anesthésie-réanimation : 1 ligne de gardes x 53 064 euros

**Article 5** : Un tableau figurant en annexe de la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021. Un second tableau fait état par spécialité des montants maximaux des gardes et astreintes pouvant être payés chaque mois aux praticiens participant au dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés.

**Article 6** : Les gardes sont payées aux praticiens (après réception des demandes individuelles de versement) par la Caisse primaire d'assurance maladie compétente sur la base d'un tableau mensuel des gardes réalisées attestant du contrôle du service fait et du respect du plafond de dépenses autorisées.

**Article 7** : La Caisse primaire d'assurance maladie compétente envoie mensuellement à l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France une demande de remboursement au titre de l'article 2 de la convention de mandat pour obtenir le remboursement des sommes versées aux praticiens.

**Article 8** : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 9** : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, ainsi que le Directeur de la Caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 23 juillet 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,  
et par délégation,

  
Guillaume BLANCO  
Sous-Directeur Etablissements de Santé

**ANNEXE 1 A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/201 AU TITRE DU FIR 2021 prise le 23 juillet 2021**

**N° FINESS :** 600100754

**Nom de l'établissement :** Polyclinique Saint-Côme

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
03.03.01	Permanence des soins en établissements de santé privés	Covid-19 / Gardes anesthésie-réanimation pour la période du 1er janvier au 23 mars 2021		23 555	10/03/2021
03.03.02	Permanence des soins en établissements de santé privés	Astreintes		564 750	10/03/2021
03.03.01	Permanence des soins en établissements de santé privés	Covid-19 / Gardes anesthésie-réanimation pour la période du 23 mars au 23 septembre 2021		53 064	23/07/2021
		<b>Sous-totaux :</b>	<b>0</b>	<b>641 369</b>	
		<b>Total :</b>	<b>641 369</b>		

**ANNEXE 2 A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/201 AU TITRE DU FIR 2021 prise le 23 juillet 2021**

Droits de tirage maximal mensuel pour indemniser les gardes et astreintes réalisées dans les établissements privés ex-QON pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021

N° FINISS : **600100754**

Nom de l'établissement : **POLYCLINIQUE SAINT-CÔME**

Ligne dérogatoire et temporaire de gardes COVID-19	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
Anesthésie - réanimation	9 223	7 928	8 615	8 615	9 610	8 386	8 994	8 844	6 404	0	0	0	76 619
<b>Total</b>	<b>9 223</b>	<b>7 928</b>	<b>8 615</b>	<b>8 615</b>	<b>9 610</b>	<b>8 386</b>	<b>8 994</b>	<b>8 844</b>	<b>6 404</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>76 619</b>

Astreintes	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
Gynécologie - Obstétrique	6 050	5 200	5 650	5 650	6 300	5 500	5 900	5 800	5 500	5 900	5 800	5 700	68 950
Anesthésie	6 050	5 200	5 650	5 650	6 300	5 500	5 900	5 800	5 500	5 900	5 800	5 700	68 950
Pédiatrie (en maternité)	6 050	5 200	5 650	5 650	6 300	5 500	5 900	5 800	5 500	5 900	5 800	5 700	68 950
Chirurgie orthopédique et traumatologique	6 050	5 200	5 650	5 650	6 300	5 500	5 900	5 800	5 500	5 900	5 800	5 700	68 950
Chirurgie générale	6 050	5 200	5 650	5 650	6 300	5 500	5 900	5 800	5 500	5 900	5 800	5 700	68 950
Urologie	6 050	5 200	5 650	5 650	6 300	5 500	5 900	5 800	5 500	5 900	5 800	5 700	68 950
Chirurgie vasculaire	6 050	5 200	5 650	5 650	6 300	5 500	5 900	5 800	5 500	5 900	5 800	5 700	68 950
Imagerie	6 050	5 200	5 650	5 650	6 300	5 500	5 900	5 800	5 500	5 900	5 800	5 700	68 950
Biologie (astreintes de week-end)	1 250	1 000	1 000	1 000	1 350	1 000	1 100	1 150	1 000	1 250	1 000	1 050	13 150
<b>Total</b>	<b>49 650</b>	<b>42 600</b>	<b>46 200</b>	<b>46 200</b>	<b>51 750</b>	<b>45 000</b>	<b>48 300</b>	<b>47 550</b>	<b>45 000</b>	<b>48 450</b>	<b>47 400</b>	<b>46 650</b>	<b>564 750</b>



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-23-00028

Décision Attributive de Financement n° DOS  
/SDES/AR/FIR/2021/209 Au titre du Fonds  
d Intervention Régional Applicable en 2021 A LA  
CLINIQUE DU PARC SAINT-LAZARE - BEAUVAIS  
(FINESS N° 600110175)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/209  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 A LA  
CLINIQUE DU PARC SAINT-LAZARE - BEAUVAIS (FINESS N° 600110175)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2015 modifié fixant les dépenses du budget annexe des Agences régionales de santé payées directement aux professionnels de santé par les Caisses primaires d'assurance maladie ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 modifié fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2021 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et la Clinique du Parc Saint-Lazare, et ses avenants ultérieurs, en particulier son avenant n° 4 conclu en date du 10 mai 2021 relatif à l'autorisation temporaire d'exercer à titre dérogatoire l'activité de soins d'anesthésie - réanimation pour une durée de 6 mois dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/101 du 10 mars 2021 ;

## DECIDE

**Article 1** : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/101 du 10 mars 2021.

**Article 2** : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2021 à la Clinique du Parc Saint-Lazare dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés est fixé à **77 227 euros**.

**Article 3** : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **53 214 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 4** : Le financement des gardes dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés (imputation budgétaire n° 03.03.01) est fixé pour l'année 2021 à **77 227 euros, dont 53 214 euros de crédits complémentaires pour la période du 25 mars au 25 septembre 2021 et correspond à l'activité de soins d'anesthésie – réanimation faisant l'objet d'une autorisation temporaire dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire**. Ce financement se décompose comme suit :

- Gardes Anesthésie-réanimation : 1 ligne de gardes x 53 214 euros

**Article 5** : Un tableau figurant en annexe de la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021. Un second tableau fait état par spécialité des montants maximaux des gardes et astreintes pouvant être payés chaque mois aux praticiens participant au dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés.

**Article 6** : Les gardes sont payées aux praticiens (après réception des demandes individuelles de versement) par la Caisse primaire d'assurance maladie compétente sur la base d'un tableau mensuel des gardes réalisées attestant du contrôle du service fait et du respect du plafond de dépenses autorisées.


**Article 7** : La Caisse primaire d'assurance maladie compétente envoie mensuellement à l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France une demande de remboursement au titre de l'article 2 de la convention de mandat pour obtenir le remboursement des sommes versées aux praticiens.

**Article 8** : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 9** : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, ainsi que le Directeur de la Caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 23 juillet 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,  
et par délégation,

  
Guillaume BLANCO

Sous-Directeur Etablissements de Santé



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



**ANNEXE 1 A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/209 AU TITRE DU FIR 2021 prise le 23 juillet 2021**

**N° FINESS :** 600110175

**Nom de l'établissement :** Clinique du Parc Saint-Lazare

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
03.03.01	Permanence des soins en établissements de santé privés	Covid-19 / Gardes anesthésie-réanimation pour la période du 1er janvier au 25 mars 2021		24 013	10/03/2021
03.03.01	Permanence des soins en établissements de santé privés	Covid-19 / Gardes anesthésie-réanimation pour la période du 25 mars au 25 septembre 2021		53 214	23/07/2021
<b>Sous-totaux :</b>			<b>0</b>	<b>77 227</b>	
<b>Total :</b>			<b>77 227</b>		

**ANNEXE 2 A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/209 AU TITRE DU FIR 2021 prise le 23 juillet 2021**

Droits de tirage maximal mensuel pour indemniser les gardes et astreintes réalisées dans les établissements privés ex-OQN pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021

N° FINESS : **600110175**

Nom de l'établissement : **CLINIQUE DU PARC SAINT-LAZARE**

Ligne dérogoire et temporaire de gardes COVID-19	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
Anesthésie - réanimation	9 223	7 928	8 615	8 615	9 610	8 386	8 994	8 844	7 012	0	0	0	77 227
<b>Total</b>	<b>9 223</b>	<b>7 928</b>	<b>8 615</b>	<b>8 615</b>	<b>9 610</b>	<b>8 386</b>	<b>8 994</b>	<b>8 844</b>	<b>7 012</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>77 227</b>

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-23-00027

Décision Attributive de Financement n° DOS  
/SDES/AR/FIR/2021/216 Au titre du Fonds  
d Intervention Régional Applicable en 2021 A LA  
CLINIQUE VICTOR PAUCHET (FINESS N°  
800009920)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/216  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 A LA  
CLINIQUE VICTOR PAUCHET (FINESS N° 800009920)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2015 modifié fixant les dépenses du budget annexe des Agences régionales de santé payées directement aux professionnels de santé par les Caisses primaires d'assurance maladie ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 modifié fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2021 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Groupe Santé Victor Pauchet pour le compte de la Clinique Victor Pauchet, et ses avenants ultérieurs, en particulier son avenant n° 4 conclu en date du 10 mai 2021 relatif d'une part à la mission de permanence des soins de l'établissement prévue à l'article L.6111-1-3 du code de la santé publique et reconnue dans le cadre du Schéma Régional de Santé du Projet Régional de Santé Hauts-de-France, et relatif d'autre part, à l'autorisation temporaire d'exercer à titre dérogatoire l'activité de soins d'anesthésie - réanimation pour une durée de 6 mois dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/98 du 10 mars 2021 ;

## DECIDE

**Article 1** : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/98 du 10 mars 2021.

**Article 2** : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2021 à la Clinique Victor Pauchet dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés est fixé à **562 914 euros**.

**Article 3** : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **53 064 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 4** : Le financement des gardes dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés (imputation budgétaire n° 03.03.01) est fixé pour l'année 2021 à **287 114 euros, dont 53 064 euros de crédits complémentaires pour la période du 24 mars au 24 septembre 2021 et correspond à l'activité de soins d'anesthésie – réanimation faisant l'objet d'une autorisation temporaire dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire**. Ce financement se décompose comme suit :

- Gardes Anesthésie-réanimation : 1 ligne de gardes x 53 064 euros

**Article 5** : Un tableau figurant en annexe de la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021. Un second tableau fait état par spécialité des montants maximaux des gardes et astreintes pouvant être payés chaque mois aux praticiens participant au dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés.

**Article 6** : Les gardes sont payées aux praticiens (après réception des demandes individuelles de versement) par la Caisse primaire d'assurance maladie compétente sur la base d'un tableau mensuel des gardes réalisées attestant du contrôle du service fait et du respect du plafond de dépenses autorisées.


**Article 7** : La Caisse primaire d'assurance maladie compétente envoie mensuellement à l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France une demande de remboursement au titre de l'article 2 de la convention de mandat pour obtenir le remboursement des sommes versées aux praticiens.

**Article 8** : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 9** : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, ainsi que le Directeur de la Caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 23 juillet 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,  
et par délégation,

  
Guillaume BLANCO

Sous-Directeur Etablissements de Santé



**ANNEXE 1 A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/216 AU TITRE DU FIR 2021 prise le 23 juillet 2021**

**N° FINESS :** 800009920

**Nom de l'établissement :** CLINIQUE VICTOR PAUCHET

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
03.03.01	Permanence des soins en établissements de santé privés	Gardes		210 266	10/03/2021
03.03.01	Permanence des soins en établissements de santé privés	Covid-19 / Gardes anesthésie-réanimation pour la période du 1er janvier au 24 mars 2021		23 784	10/03/2021
03.03.02	Permanence des soins en établissements de santé privés	Astreintes		275 800	10/03/2021
03.03.01	Permanence des soins en établissements de santé privés	Covid-19 / Gardes anesthésie-réanimation pour la période du 24 mars au 24 septembre 2021		53 064	23/07/2021
<b>Sous-totaux :</b>			<b>0</b>	<b>562 914</b>	
<b>Total :</b>			<b>562 914</b>		

**ANNEXE 2 A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/216 AU TITRE DU FIR 2021 prise le 23 juillet 2021**

Droits de tirage maximal mensuel pour indemniser les gardes et astreintes réalisées dans les établissements privés ex-OQN pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021

N° FINESSE :

800009920

Nom de l'établissement :

CLINIQUE VICTOR PAUCHET

Gardes	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
Gynécologie - Obstétrique	9 223	7 928	8 615	8 615	9 610	8 386	8 994	8 844	8 386	8 994	8 844	8 694	105 133
Anesthésie dédiée maternité	9 223	7 928	8 615	8 615	9 610	8 386	8 994	8 844	8 386	8 994	8 844	8 694	105 133
<b>Total</b>	<b>18 446</b>	<b>15 856</b>	<b>17 230</b>	<b>17 230</b>	<b>19 220</b>	<b>16 772</b>	<b>17 988</b>	<b>17 688</b>	<b>16 772</b>	<b>17 988</b>	<b>17 688</b>	<b>17 388</b>	<b>210 266</b>

Ligne dérogatoire et temporaire de gardes COVID-19	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
Anesthésie - réanimation	9 223	7 928	8 615	8 615	9 610	8 386	8 994	8 844	6 633	0	0	0	76 848
<b>Total</b>	<b>9 223</b>	<b>7 928</b>	<b>8 615</b>	<b>8 615</b>	<b>9 610</b>	<b>8 386</b>	<b>8 994</b>	<b>8 844</b>	<b>6 633</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>76 848</b>

Astreintes	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
Pédiatrie (en maternité)	6 050	5 200	5 650	5 650	6 300	5 500	5 900	5 800	5 500	5 900	5 800	5 700	68 950
Gynécologie - Obstétrique	6 050	5 200	5 650	5 650	6 300	5 500	5 900	5 800	5 500	5 900	5 800	5 700	68 950
Anesthésie	3 025	2 600	2 825	2 825	3 150	2 750	2 950	2 900	2 750	2 950	2 900	2 850	34 475
Chirurgie générale	3 025	2 600	2 825	2 825	3 150	2 750	2 950	2 900	2 750	2 950	2 900	2 850	34 475
Chirurgie orthopédique et traumatologique	3 025	2 600	2 825	2 825	3 150	2 750	2 950	2 900	2 750	2 950	2 900	2 850	34 475
Urologie	3 025	2 600	2 825	2 825	3 150	2 750	2 950	2 900	2 750	2 950	2 900	2 850	34 475
<b>Total</b>	<b>24 200</b>	<b>20 800</b>	<b>22 600</b>	<b>22 600</b>	<b>25 200</b>	<b>22 000</b>	<b>23 600</b>	<b>23 200</b>	<b>22 000</b>	<b>23 600</b>	<b>23 200</b>	<b>22 800</b>	<b>275 800</b>

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-26-00018

Décision Attributive de Financement n° DOS  
/SDES/AR/FIR/2021/240 Au titre du Fonds  
d Intervention Régional Applicable en 2021 A  
L HOPITAL PRIVE DE BOIS BERNARD (FINESS N°  
620101501)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/240**  
**AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 A**  
**L'HOPITAL PRIVE DE BOIS BERNARD (FINESS N° 620101501)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2015 modifié fixant les dépenses du budget annexe des Agences régionales de santé payées directement aux professionnels de santé par les Caisses primaires d'assurance maladie ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 modifié fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2021 ;

Vu l'instruction n° DSS/SD1A/2020/212 du 24 novembre 2020 relative aux modalités de rémunération des médecins libéraux exerçant dans les unités de réanimation et de médecine Covid-19 dans les établissements de santé privés ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et l'Hôpital Privé de Bois Bernard, et son avenant ultérieur ;

Vu le contrat tripartite de participation des médecins libéraux exerçant en établissements de santé privés à la prise en charge des patients atteints de Covid-19 conclu entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, l'Hôpital Privé de Bois Bernard et lesdits médecins libéraux en date du 25 août 2020, et son avenant établi en date du 23 juin 2021 ;

Vu la décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/93 du 10 mars 2021 ;

Considérant le document récapitulatif établi en date du 23 juin 2021 répertoriant les médecins libéraux étant intervenus en unité Covid au sein de l'Hôpital Privé de Bois Bernard pour la prise en charge des patients atteints de Covid-19, attestant du contrôle du service fait et faisant mention du montant de la rémunération dérogatoire à leur verser ;

## DECIDE

**Article 1 :** La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/93 du 10 mars 2021.

**Article 2 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2021 à l'Hôpital Privé de Bois Bernard dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés est fixé à **340 916 euros**.

**Article 3 :** Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **97 883 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 4 :** Le financement des gardes dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés (imputation budgétaire n° 03.03.01) est fixé pour l'année 2021 à **203 016 euros, dont 97 883 euros de crédits complémentaires alloués sur le dispositif de rémunération dérogatoire des médecins libéraux ayant participé à la prise en charge des patients atteints de Covid-19 au sein de l'établissement de santé.**

**Article 5 :** Un tableau figurant en annexe de la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021 sur le dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés.

**Article 6 :** La rémunération dérogatoire des médecins libéraux ayant participé à la prise en charge des patients atteints de Covid-19 au sein de l'établissement de santé est versée aux praticiens par la Caisse primaire d'assurance maladie compétente sur la base du document récapitulatif attestant du contrôle du service fait qui sera transmis par l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

**Article 7 :** La Caisse primaire d'assurance maladie compétente envoie mensuellement à l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France une demande de remboursement au titre de l'article 2 de la convention de mandat pour obtenir le remboursement des sommes versées aux praticiens.

**Article 8 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 9 :** Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, ainsi que le Directeur de la Caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 26 juillet 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,  
et par délégation,

Guillaume BLANCO

Sous-Directeur Etablissements de Santé



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/240 AU TITRE DU FIR 2021 prise le 26 juillet 2021**

**N° FINESS :** 620101501

**Nom de l'établissement :** HOPITAL PRIVE DE BOIS BERNARD

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
03.03.01	Permanence des soins en établissements de santé privés	Gardes		105 133	10/03/2021
03.03.02	Permanence des soins en établissements de santé privés	Astreintes		137 900	10/03/2021
03.03.01	Permanence des soins en établissements de santé privés	Gardes - Dispositif de rémunération dérogatoire des médecins libéraux étant intervenus en unités Covid		97 883	26/07/2021
<b>Sous-totaux :</b>			<b>0</b>	<b>340 916</b>	
<b>Total :</b>			<b>340 916</b>		

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-06-30-00013

Décision Attributive de Financement n° DOS  
/SDES/AR/FIR/2021/242 Au titre du Fonds  
d Intervention Régional Applicable en 2021 AU  
CENTRE HOSPITALIER DE BOULOGNE-SUR-MER  
(FINESS N° 620103440)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/242  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 AU  
CENTRE HOSPITALIER DE BOULOGNE-SUR-MER (FINESS N° 620103440)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 modifié fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2021 ;

Vu l'instruction n°DGOS/R3/2020/195 du 23 octobre 2020 relative au dispositif d'accompagnement d'ouvertures temporaires de lits de médecine dans les établissements de santé ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Centre Hospitalier de Boulogne-sur-Mer, et son avenant ultérieur ;

Vu le Contrat d'Amélioration de la Qualité et de l'Effizienz des Soins (CAQES) signé le 29 décembre 2017, notamment son article 10-6 ;

Vu le courrier de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 14 décembre 2020 relatif à l'attribution du montant final d'intéressement dans le cadre de l'évaluation sur les objectifs 2019 du volet socle du CAQES et, le cas échéant, du volet additionnel sur l'amélioration de la qualité et l'organisation des soins portant sur les transports ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/22 du 04 janvier 2021 et DOS/SDES/AR/FIR/2021/58 du 07 janvier 2021 ;



## DECIDE

**Article 1 :** La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/22 du 04 janvier 2021 et DOS/SDES/AR/FIR/2021/58 du 07 janvier 2021.

**Article 2 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2021 au Centre Hospitalier de Boulogne-sur-Mer est fixé à **2 919 548 euros**.

**Article 3 :** Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **117 455 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 4 :** Les crédits délégués au titre de la mission 3 – Permanence des soins et amélioration de la répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire – sur le dispositif du SEGUR pour l'accompagnement des ouvertures temporaires de lits de médecine (imputation budgétaire n° 3.6) sont fixés à **105 507 euros, dont 105 507 euros de crédits complémentaires**.

**Article 5 :** Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leur personnel – sur le dispositif de l'intéressement CAQES au titre de l'année 2020 (imputation budgétaire n° 4.2.10) sont fixés à **11 948 euros, dont 11 948 euros de crédits complémentaires**.

**Article 6 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021.

**Article 7 :** Les montants figurant dans la présente décision sont payés en un versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

**Article 8 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 9 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 10 :** Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 30 juin 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,  
et par délégation,

Le responsable du service  
Allocation de ressources  
des établissements de santé

Franek DESTON

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/242 AU TITRE DU FIR 2021 prise le 30 juin 2021**

**N° FINESS :** **620103440**

**Nom de l'établissement :** **CH BOULOGNE-SUR-MER**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Gardes	540 000		04/01/2021
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Astreintes	915 192		04/01/2021
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		1 346 901		07/01/2021
3.6	SEGUR - Accompagnement ouvertures temporaires de lits (à la demande)	Période hivernale 2020/2021		105 507	30/06/2021
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2020 (sur les objectifs 2019)		11 948	30/06/2021
<b>Sous-totaux :</b>			<b>2 802 093</b>	<b>117 455</b>	
<b>Total :</b>			<b>2 919 548</b>		

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-28-00015

Décision Attributive de Financement n° DOS  
/SDES/AR/FIR/2021/271 Au titre du Fonds  
d Intervention Régional Applicable en 2021 A  
L HOPITAL PRIVE LE BOIS (FINESS N°  
590780268)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/271**  
**AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 A**  
**L'HOPITAL PRIVE LE BOIS (FINESS N° 590780268)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2015 modifié fixant les dépenses du budget annexe des Agences régionales de santé payées directement aux professionnels de santé par les Caisses primaires d'assurance maladie ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 modifié fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2021 ;

Vu l'instruction n° DSS/SD1A/2020/212 du 24 novembre 2020 relative aux modalités de rémunération des médecins libéraux exerçant dans les unités de réanimation et de médecine Covid-19 dans les établissements de santé privés ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et la SAS HPM Nord pour le compte de l'Hôpital Privé Le Bois, et ses avenants ultérieurs ;

Vu le contrat tripartite de participation des médecins libéraux exerçant en établissements de santé privés à la prise en charge des patients atteints de Covid-19 conclu entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, l'Hôpital Privé Le Bois et lesdits médecins libéraux en date du 09 septembre 2020, et son avenant établi en date du 27 juillet 2021 ;

Vu la décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/84 du 10 mars 2021 ;

Considérant le document récapitulatif établi en date du 27 juillet 2021 répertoriant les médecins libéraux étant intervenus en unité Covid au sein de l'Hôpital Privé Le Bois pour la prise en charge des patients atteints de Covid-19, attestant du contrôle du service fait et faisant mention du montant de la rémunération dérogatoire à leur verser ;

## DECIDE

**Article 1 :** La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/84 du 10 mars 2021.

**Article 2 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2021 à l'Hôpital Privé Le Bois dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés est fixé à **774 395 euros**.

**Article 3 :** Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **53 821 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 4 :** Le financement des gardes dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés (imputation budgétaire n° 03.03.01) est fixé pour l'année 2021 à **498 595 euros, dont 53 821 euros de crédits complémentaires alloués sur le dispositif de rémunération dérogatoire des médecins libéraux ayant participé à la prise en charge des patients atteints de Covid-19 au sein de l'établissement de santé.**

**Article 5 :** Un tableau figurant en annexe de la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021 sur le dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés.

**Article 6 :** La rémunération dérogatoire des médecins libéraux ayant participé à la prise en charge des patients atteints de Covid-19 au sein de l'établissement de santé est versée aux praticiens par la Caisse primaire d'assurance maladie compétente sur la base du document récapitulatif attestant du contrôle du service fait qui sera transmis par l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

**Article 7 :** La Caisse primaire d'assurance maladie compétente envoie mensuellement à l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France une demande de remboursement au titre de l'article 2 de la convention de mandat pour obtenir le remboursement des sommes versées aux praticiens.

**Article 8 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 9 :** Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, ainsi que le Directeur de la Caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 28 juillet 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,  
et par délégation,

  
Guillaume BLANCO

Sous-Directeur Etablissements de Santé

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/271 AU  
TITRE DU FIR 2021 prise le 28 juillet 2021**

**N° FINESS :** 590780268

**Nom de l'établissement :** HÔPITAL PRIVÉ LE BOIS

<b>Numéro de compte</b>	<b>Libellé du compte</b>	<b>Mesure</b>	<b>Montants Versement douzièmes</b>	<b>Montants Versement unique</b>	<b>Date de la décision</b>
03.03.01	Permanence des soins en établissements de santé privés	Gardes		420 532	10/03/2021
03.03.01	Permanence des soins en établissements de santé privés	Covid-19 / Gardes anesthésie-réanimation pour la période du 1er janvier au 26 mars 2021		24 242	10/03/2021
03.03.02	Permanence des soins en établissements de santé privés	Astreintes		275 800	10/03/2021
03.03.01	Permanence des soins en établissements de santé privés	Gardes - Dispositif de rémunération dérogatoire des médecins libéraux étant intervenus en unités Covid		53 821	28/07/2021
		<b>Sous-totaux :</b>	<b>0</b>	<b>774 395</b>	
		<b>Total :</b>	<b>774 395</b>		

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-26-00017

Décision Attributive de Financement n° DOS  
/SDES/AR/FIR/2021/280 Au titre du Fonds  
d Intervention Régional Applicable en 2021 A La  
CLINIQUE DU PARC SAINT-LAZARE BEAUVAIS  
(FINESS N° 600110175)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/280  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 A LA  
CLINIQUE DU PARC SAINT-LAZARE - BEAUVAIS (FINESS N° 600110175)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2015 modifié fixant les dépenses du budget annexe des Agences régionales de santé payées directement aux professionnels de santé par les Caisses primaires d'assurance maladie ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 modifié fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2021 ;

Vu l'instruction n° DSS/SD1A/2020/212 du 24 novembre 2020 relative aux modalités de rémunération des médecins libéraux exerçant dans les unités de réanimation et de médecine Covid-19 dans les établissements de santé privés ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et la Clinique du Parc Saint-Lazare, et ses avenants ultérieurs ;

Vu le contrat tripartite de participation des médecins libéraux exerçant en établissements de santé privés à la prise en charge des patients atteints de Covid-19 conclu entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, la Clinique du Parc Saint-Lazare et lesdits médecins libéraux en date du 9 septembre 2020, et son avenant établi en date du 15 avril 2021 ;



Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/101 du 10 mars 2021 et DOS/SDES/AR/FIR/2021/209 du 23 juillet 2021 ;

Considérant le document récapitulatif établi en date du 15 avril 2021 répertoriant les médecins libéraux étant intervenus en unité Covid au sein de la Clinique du Parc Saint-Lazare pour la prise en charge des patients atteints de Covid-19, attestant du contrôle du service fait et faisant mention du montant de la rémunération dérogatoire à leur verser ;

## DECIDE

**Article 1 :** La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/101 du 10 mars 2021 et DOS/SDES/AR/FIR/2021/209 du 23 juillet 2021.

**Article 2 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2021 à la Clinique du Parc Saint-Lazare dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés est fixé à **112 195 euros**.

**Article 3 :** Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **34 968 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 4 :** Le financement des gardes dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés (imputation budgétaire n° 03.03.01) est fixé pour l'année 2021 à **112 195 euros, dont 34 968 euros de crédits complémentaires alloués sur le dispositif de rémunération dérogatoire des médecins libéraux ayant participé à la prise en charge des patients atteints de Covid-19 au sein de l'établissement de santé.**

**Article 5 :** Un tableau figurant en annexe de la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021 sur le dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés.

**Article 6 :** La rémunération dérogatoire des médecins libéraux ayant participé à la prise en charge des patients atteints de Covid-19 au sein de l'établissement de santé est versée aux praticiens par la Caisse primaire d'assurance maladie compétente sur la base du document récapitulatif attestant du contrôle du service fait qui sera transmis par l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

**Article 7 :** La Caisse primaire d'assurance maladie compétente envoie mensuellement à l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France une demande de remboursement au titre de l'article 2 de la convention de mandat pour obtenir le remboursement des sommes versées aux praticiens.

**Article 8 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 9 :** Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, ainsi que le Directeur de la Caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 26 juillet 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,  
et par délégation,

  
Guillaume BLANCO

Sous-Directeur Etablissements de Santé

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/280 AU TITRE DU  
FIR 2021 prise le 26 juillet 2021**

**N° FINESS :** 600110175

**Nom de l'établissement :** Clinique du Parc Saint-Lazare

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
03.03.01	Permanence des soins en établissements de santé privés	Covid-19 / Gardes anesthésie-réanimation pour la période du 1er janvier au 25 mars 2021		24 013	10/03/2021
03.03.01	Permanence des soins en établissements de santé privés	Covid-19 / Gardes anesthésie-réanimation pour la période du 25 mars au 25 septembre 2021		53 214	23/07/2021
03.03.01	Permanence des soins en établissements de santé privés	Gardes - Dispositif de rémunération dérogatoire des médecins libéraux étant intervenus en unités Covid		34 968	26/07/2021
<b>Sous-totaux :</b>			<b>0</b>	<b>112 195</b>	
<b>Total :</b>				<b>112 195</b>	

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-06-30-00012

Décision Attributive de Financement n°  
DOS/SDES/AR/FIR/2021/237 Au titre du Fonds  
d Intervention Régional Applicable en 2021 A LA  
CLINIQUE DES DEUX CAPS (FINESS N°  
620101311)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/237  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 A LA  
CLINIQUE DES DEUX CAPS (FINESS N° 620101311)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2015 modifié fixant les dépenses du budget annexe des Agences régionales de santé payées directement aux professionnels de santé par les Caisses primaires d'assurance maladie ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 modifié fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2021 ;

Vu l'instruction n° DSS/SD1A/2020/212 du 24 novembre 2020 relative aux modalités de rémunération des médecins libéraux exerçant dans les unités de réanimation et de médecine Covid-19 dans les établissements de santé privés ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et la Clinique des deux Caps, et ses avenants ultérieurs ;

Vu le contrat tripartite de participation des médecins libéraux exerçant en établissements de santé privés à la prise en charge des patients atteints de Covid-19 conclu entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, la Clinique des deux Caps et lesdits médecins libéraux en date du 25 août 2020, et son avenant établi en date du 06 mai 2021 ;

Vu la décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/102 du 10 mars 2021 ;

Considérant le document récapitulatif établi en date du 06 mai 2021 répertoriant les médecins libéraux étant intervenus en unité Covid au sein de la Clinique des deux Caps pour la prise en charge des patients atteints de Covid-19, attestant du contrôle du service fait et faisant mention du montant de la rémunération dérogatoire à leur verser ;

## DECIDE

**Article 1 :** La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/102 du 10 mars 2021.

**Article 2 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2021 à la Clinique des deux Caps dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés est fixé à **26 918 euros**.

**Article 3 :** Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **3 134 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 4 :** Le financement des gardes dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés (imputation budgétaire n° 03.03.01) est fixé pour l'année 2021 à **26 918 euros, dont 3 134 euros de crédits complémentaires alloués sur le dispositif de rémunération dérogatoire des médecins libéraux ayant participé à la prise en charge des patients atteints de Covid-19 au sein de l'établissement de santé.**

**Article 5 :** Un tableau figurant en annexe de la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021 sur le dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés.

**Article 6 :** La rémunération dérogatoire des médecins libéraux ayant participé à la prise en charge des patients atteints de Covid-19 au sein de l'établissement de santé est versée aux praticiens par la Caisse primaire d'assurance maladie compétente sur la base du document récapitulatif attestant du contrôle du service fait qui sera transmis par l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.


**Article 7 :** La Caisse primaire d'assurance maladie compétente envoie mensuellement à l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France une demande de remboursement au titre de l'article 2 de la convention de mandat pour obtenir le remboursement des sommes versées aux praticiens.

**Article 8 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 9 :** Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, ainsi que le Directeur de la Caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 26 juillet 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,  
et par délégation,

  
Guillaume BLANCO

Sous-Directeur Etablissements de Santé



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/237 AU TITRE DU FIR 2021 prise le 26 juillet 2021**

**N° FINESS :** 620101311

**Nom de l'établissement :** CLINIQUE DES DEUX CAPS

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
03.03.01	Permanence des soins en établissements de santé privés	Covid-19 / Gardes anesthésie-réanimation pour la période du 1er janvier au 24 mars 2021		23 784	10/03/2021
03.03.01	Permanence des soins en établissements de santé privés	Gardes - Dispositif de rémunération dérogatoire des médecins libéraux étant intervenus en unités Covid		3 134	26/07/2021
<b>Sous-totaux :</b>			<b>0</b>	<b>26 918</b>	
<b>Total :</b>			<b>26 918</b>		

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-09-22-00002

Décision tarifaire portant fixation de la DGF pour  
2021 du CAMSP CH LAON

**LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'ARS HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT  
DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DE L' AISNE**

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT  
POUR L'ANNEE 2021 DU**

Centre d'action médico-sociale précoce CAMSP CH LAON - 020008173

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L' AISNE,**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 24 juin 2021 ;



Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 29 juin 2021 ;

Vu la décision du 31 mai 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté conjoint relatif au renouvellement d'autorisation en date du 1<sup>er</sup> décembre 2017 du centre d'action médico-sociale précoce dénommé CAMSP CH LAON (020008173), sis Parc Foch Avenue du Maréchal Foch 02000 Laon et géré par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER (020000253) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CAMSP CH LAON (020008173) pour l'exercice 2021 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 16 août 2021 ;

**DECIDENT**

**Article 1** – La dotation globale de financement s'élève à 1 563 233,92 pour l'exercice budgétaire 2021, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021, versée dans les conditions mentionnées aux articles 2 et 3 de la présente décision.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée CAMSP CH LAON (020008173) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	56 339,00
	- dont CNR	1 061,00
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	1 355 807,92
	- dont CNR	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	170 459,00
	- dont CNR	
	<b>Reprise de déficits</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>1 582 605,92</b>
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	1 563 233,92
	- dont CNR	1 061,00

<b>Groupe II</b>	
Autres produits relatifs à l'exploitation	16 372,00
<b>Groupe III</b>	
Produits financiers et produits non encaissables	3 000,00
<b>Reprise d'excédents</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL Recettes</b>	<b>1 582 605,92</b>

**Article 2** – La dotation globale de financement est versée en application des dispositions de l'article R.314-123 du CASF :

- par le département d'implantation, soit un montant de **223 230,81 €**
- par l'assurance maladie, soit un montant de **1 340 003,11 €**

**Article 3** – La fraction forfaitaire imputable à l'assurance maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie s'établit à **111 666,93 €** ;

**Article 4** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la dotation globale de financement se décomposera comme suit :

- assurance maladie : 1 338 942,11 €, soit une fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 111 578,51 €.
- département : 223 230,81 €, soit une fraction forfaitaire, en application de l'article R314-107 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par le département, s'établit ainsi à 18 602,57 €.

**Article 5** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 6** – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER (020000253) et à la structure dénommée CAMSP CH LAON (020008173).

**Article 7** – Le directeur de l'offre médico-sociale et le directeur général des services du département sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LAON, le **22 SEP. 2021**

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



l'Aisne,

Le Président du conseil

départemental de

Et par délégation,

Le Président du Conseil Départemental

Nicolas FRICOTEUX

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-09-22-00004

Décision tarifaire portant fixation de la DGF pour  
l'année 2021 du CAMSP CH SOISSONS

**LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'ARS HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT  
DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DE L' AISNE**

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT  
POUR L'ANNEE 2021 DU**

Centre d'action médico-sociale précoce CAMSP CH SOISSONS - 020009437

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L' AISNE,**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 24 juin 2021 ;

Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 , publiée au journal officiel du 29 juin 2021

Vu la décision du 31 mai 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ,

Vu l'arrêté conjoint relatif au renouvellement d'autorisation en date du 1<sup>er</sup> décembre 2017 du centre d'action médico-sociale précoce dénommé CAMSP CH SOISSONS (020009437), sis 46 Avenue du Général de Gaulle 02200 Soissons et géré par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DE SOISSONS (020000261) ,

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 3 novembre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CAMSP CH SOISSONS (020009437) pour l'exercice 2021 .

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 3 août 2021 ,

## D É C I D E N T

Article 1 — La dotation globale de financement s'élève à 556 871146 pour l'exercice budgétaire 2021, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021, versée dans les conditions mentionnées aux articles 2 et 3 de la présente décision.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée CAMSP CH SOISSONS (020009437) sont autorisées comme suit .

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'ex loitation courante	41 080,00
	- dont CNR	- 600,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	489 941
	- dont CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	28 500,00
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	559 521
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	556 871
	- dont CNR	- 600,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'ex loitation	1 650,00

Groupe III	
Produits financiers et roduits non encaissables	1 000,00
Re rise d'excédents	0,00
TOTAL Recettes	559 521

2/3

Article 2— La dotation globale de financement est versée en application des dispositions de l'article R.314-123 du CASF

- par le département d'implantation, soit un montant de 108 747,13 €
- par l'assurance maladie, soit un montant de 448 124,33 €

Article 3— La fraction forfaitaire imputable à l'assurance maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie s'établit à  
37 343,69 € ,

Article 4— A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la dotation globale de financement se décomposera comme suit  
- assurance maladie : 448 724,33 C, soit une fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 37 393,69 C.

- département : 108 747,13 €, soit une fraction forfaitaire, en application de l'article R314-107 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par le département, s'établit ainsi à 9 062,26 €.

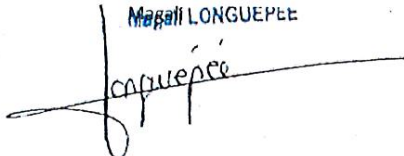
Article 5 — La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy — cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 6 — La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER DE SOISSONS (020000261) et à la structure dénommée CAMSP CH SOISSONS (020009437).

Article 7 — Le directeur de l'offre médico-sociale et le directeur général des services du département sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Laon, le **22 SEP. 2021**

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

**Magali LONGUEPEE**  


LONGUEPEE  
Le Président du conseil  
départemental de l'Aisne,  
et par délégation,

  
Le Président du Conseil Départemental

Nicolas FRIGOTEAUX

3/3



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-09-22-00003

Décision tarifaire portant fixation de la DGF  
pour 2021 du CAMSP CH SAINT-QUENTIN

**LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'ARS HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT  
DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DE L' AISNE**

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT  
POUR L'ANNEE 2021 DU**

Centre d'action médico-sociale précoce CAMSP CH SAINT-QUENTIN - 020009486

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L' AISNE,**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 24 juin 2021 ;

Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 29 juin 2021

Vu la décision du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté conjoint relatif au renouvellement d'autorisation en date du 1<sup>er</sup> décembre 2017 de la structure CAMSP CH SAINT-QUENTIN (020009486) sise 237 rue de Fayet 02100 SAINT-QUENTIN et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DE SAINT QUENTIN ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 18 novembre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CAMSP CH SAINT-QUENTIN (020009486) pour l'exercice 2021 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 22 juillet 2021 par l'ARS et le département ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 22 juillet 2021 ;

D E C I D E N T

**Article 1** – La dotation globale de financement s'élève à 991 901,96 € pour l'exercice budgétaire 2021, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021, versée dans les conditions mentionnées aux articles 2 et 3 de la présente décision.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée CAMSP CH de SAINT-QUENTIN (020009486) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	47 074,25
	- dont CNR	- 150,00
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	892 711,76
	- dont CNR	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	52 115,95
	- dont CNR	
	<b>Reprise de déficits</b>	0,00
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>991 901,96</b>
RECETTES	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	991 901,96
	- dont CNR	- 150,00
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	<b>Reprise d'excédents</b>	0,00
		<b>TOTAL Recettes</b>

**Article 2** – La dotation globale de financement est versée en application des dispositions de l'article R.314-123 du CASF :

- par le département d'implantation, soit un montant de **163 152,74 €**
- par l'assurance maladie, soit un montant de **828 749,22 €**

**Article 3** – La fraction forfaitaire imputable à l'assurance maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie s'établit à **69 062,44 €**.

**Article 4** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la dotation globale de financement se décomposera comme suit :

- assurance maladie : 828 899,22 €, soit une fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 69 074,94 €.
- département : 163 152,74 €, soit une fraction forfaitaire, en application de l'article R314-107 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par le département, s'établit ainsi à 13 596,06 €.

**Article 5** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 6** – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER SAINT-QUENTIN (020000063) et à la structure dénommée CAMSP CH SAINT-QUENTIN (020009486).

**Article 7** – Le directeur de l'offre médico-sociale et le directeur général des services du département sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le **22 SEP. 2021**

Pour le Directeur général de l'agence  
régionale de santé Hauts de France et par délégation,

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Mapali LONGUEPEE



Le Président du conseil  
départemental de l'Aisne,  
Et par délégation,

Le Président du Conseil Départemental

Nicolas FRICOTEAUX